



RÈGLEMENT

PROGRAMMATION ACID CANNES 2020

I. INSCRIPTION

Article 1. DATES DU FESTIVAL

La Programmation *ACID Cannes* 2020 organisée par l'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion se déroulera à Cannes du 13 au 22 mai 2020 dans le cadre du Festival International du Film de Cannes.

Article 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les films peuvent s'inscrire s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Long-métrage (durée minimum de 60 minutes) jamais inscrit à l'*ACID Cannes* (même sous un montage ou titre différent).
- Film produit après le 1er mai 2019.
- N'ayant pas fait l'objet d'une exploitation en salles en France ni d'une diffusion sur Internet en VOD, DVD ou à la télévision française.
- N'ayant pas fait l'objet d'une sélection à Berlin / Venise / Locarno. (Les films hors premières internationales sont éligibles mais - à coup de cœur égal - ne seront pas prioritaires).
- Pouvant disposer, si le film est programmé à l'ACID, d'un DCP sous-titré anglais pour les films en français. Et sous-titré anglais et français pour les films non anglophones.

* Pour les films sans distributeur :

- Film de cinéma ayant pour statut "œuvre cinématographique" (non COSIP).

Article 3. INSCRIPTION

La date limite d'inscription des films et de réception du DVD de visionnage + lien vimeo est fixée au **mercredi 18 mars 2020** (date de réception des éléments au bureau de l'ACID).

Afin de faciliter les visionnages, merci de bien vouloir nous faire parvenir vos films au plus tôt s'ils sont prêts.

Article 4. PRÉSELECTION / MATÉRIEL

1 lien vimeo du film doit être envoyé à : festivals@lacid.org

1 DVD du film doit être envoyé à :

ACID / Amaury Augé
14 rue Alexandre Parodi
75010 Paris

Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur.

Les DVD des films en langue étrangère doivent être sous-titrés en français ou anglais.

Le DVD envoyés ne seront pas retournés. Ils seront disponibles dans les bureaux de l'ACID, sur demande du réalisateur ou du producteur, jusqu'en juillet 2020.

Article 5. FRAIS D'INSCRIPTION

Chaque inscription d'un long-métrage doit être accompagné du règlement des frais d'inscriptions.

Pour une inscription :

- Jusqu'au 7 janvier : 30€ TTC
- Du 8 janvier au 1er mars : 50€ TTC
- Du 2 mars au 18 mars : 80€ TTC

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre de l'ACID ou via PayPal sur notre site. Les films ne seront visionnés qu'après réception des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Article 6. PROGRAMMATION

Le comité de programmation est composé d'une quinzaine de cinéastes adhérents à l'ACID (Le Conseil d'administration n'est pas décisionnaire).

Les réponses se feront par mail mi-avril 2020.

II. FILMS PROGRAMMÉS ACID CANNES 2020

Article 7. TRANSPORT

Les frais de transport de copie, aller et retour, seront à la charge des ayant-droits.

Article 8. SUPPORT DE PROJECTION

Les films programmés devront être présentés à Cannes en DCP.

Les DCP devront être en version originale sous-titrée anglais pour les films français et sous-titrée français / anglais (gravés sur l'image) pour les films non anglophones.

Le sous-titrage est à la charge des ayant-droits.
Aucun sous-titrage électronique n'est possible.

Article 9. REPRISES ET FESTIVALS

Les films feront l'objet de projections additionnelles gratuites pour les reprises de la Programmation *ACID Cannes* 2020 à Paris, Marseille, Lyon, Tanger, Belgrade, Porto et Lisbonne. La liste des reprises est soumise à modification.
Les producteurs, distributeurs et vendeurs sont tenus de mettre à disposition gratuitement les films pour toutes les reprises ACID.

Au moment de leur sortie en salles, l'ACID travaille à la promotion, au soutien et à l'accompagnement des films *ACID Cannes*. L'ACID travaille également à la circulation des films dans ses festivals partenaires en France et à l'international.
Les programmations en festivals initiées par l'ACID devront donc faire l'objet de conditions de locations privilégiées.
Si le film n'a pas encore de vendeur ou distributeur, le producteur s'engage à leur faire respecter ce règlement quand ils se positionneront sur le film.

Article 10. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Le carton de soutien *ACID Cannes* doit figurer chaque support DCP, copie 35mm ou DVD, VOD dès Cannes, en festivals, et à la sortie du film en salles.
Le logo *ACID Cannes* et le logo ACID doivent figurer sur l'ensemble des éléments de communication du film à Cannes et au moment de la sortie du film en salles et en DVD.

Article 11. VIE ASSOCIATIVE

L'ACID est une association de cinéastes. Les cinéastes dont les films sont programmés à Cannes deviennent ensuite membres de l'association, ils s'engagent à s'acquitter de leur cotisation et à participer à la vie de l'association.

Article 12. RÈGLEMENT

La programmation d'un film à l'*ACID Cannes* 2020 implique l'acceptation du présent règlement. La non-observation du présent règlement par les cinéastes et ayant-droits peut entraîner le retrait du soutien de l'ACID.

Signatures + lu et approuvé

Producteur.rice

Réalisateur.rice

Distributeur.rice

Vendeur.euse